OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2024/309

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
Avenue Edouard Gourdon

AFFICHÉ
LE 22/11/2024

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 19 novembre 2024, par la société SADE CGTH – Service Travaux Spéciaux – 314, rue du Maréchal Foch – BP 593 – ZI de Vaux-le-Pénil – 77005 MELUN cedex, en vue de procéder aux travaux de fraisage depuis les regards d'eaux usées existants, pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 au 29 novembre 2024, la société SADE CGTH est autorisée à réaliser les reprises dans les regards de visite des eaux usées sur l'avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière.
ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés au droit des regards sur l'avenue Maurice Chevalier :
➢ La circulation s'effectuera en ½ chaussée alternée, réglementée par feux tricolores. La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.
➢ Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement. Seuls les véhicules de la société SADE CGTH et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner.
ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.
ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.
ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.
ARTICLE 6 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée seront remblayées en enrobé à froid.
ARTICLE 7 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.
ARTICLE 8 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.
ARTICLE 9 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.
ARTICLE 10 : La société SADE CGTH prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.
ARTICLE 11 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.
ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.
ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 novembre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE 77330